



## Prix de reconnaissance pour bénévolat de l'ACARR

Les prix de reconnaissance pour bénévolat de l'ACARR sont décernés chaque année afin de reconnaître la contribution, les efforts et les réalisations exceptionnels de membres de l'ACARR et de personnes du secteur du revenu de retraite.

### Les trois catégories de prix sont les suivantes :

- 1) Prix Don Ireland (prix national) — un par année
- 2) Prix du secteur de l'ACARR (prix national) — un par année
- 3) Prix du conseil régional de l'ACARR (prix régional) — un par année par conseil

Les gagnants sont annoncés et reçoivent leur prix lors du Congrès national de l'ACARR. En 2017, le Congrès se tiendra à Banff, Alberta du 12 au 14 septembre. Les noms des gagnants seront aussi communiqués dans les médias suivants :

- 1) Le site Web de l'ACARR
- 2) Articles vedettes dans CONTACT – le bulletin à l'intention des membres de l'ACARR
- 3) Mention sur la page LinkedIn de l'ACARR
- 4) Mention dans les magazines Benefit and Pensions Monitor, Benefits Canada et Avantages
- 5) Annonce au souper du président

### CATÉGORIES, CRITÈRES ET PROCESSUS

#### **A. Prix de l'ACARR pour bénévolat exceptionnel (prix national)**

##### **But**

Témoigner de la reconnaissance pour les efforts et les réalisations exceptionnels d'une personne ayant oeuvré pendant une longue période pour le compte de l'ACARR.

##### **Fréquence**

Prix décerné annuellement.

##### **Critères d'admissibilité**

Les critères de mise en candidature pour ce prix sont les suivants :

- a) Être membre en règle de l'ACARR au moment de la mise en candidature et à la date de remise du prix.
- b) Avoir oeuvré bénévolement dans au moins un des groupes suivants de l'ACARR : conseil d'administration, comités nationaux (ou l'un des groupes de travail ou sous-comités connexes) ou conseils.
- c) Dans le cadre des activités bénévoles, avoir fait preuve de leadership, de créativité, d'esprit de coopération et de dévouement dans la réalisation de la mission de l'ACARR.



## **B. Prix du secteur de l'ACARR (prix national)**

### **But**

Témoigner de la reconnaissance pour les efforts et les réalisations d'une personne ayant été une source d'inspiration favorisant l'adoption de changements fondamentaux dans le secteur du revenu de retraite canadien. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit membre de l'ACARR.

### **Fréquence**

Prix décerné à la discrétion du Comité des prix de l'ACARR.

### **Critères d'admissibilité**

- a) La personne a une réputation d'excellence professionnelle dans ses relations avec les intervenants du secteur.
- b) La personne a fait preuve de leadership, de créativité et d'une volonté d'inclusion dans son approche visant à relever les défis que le système de revenu de retraite canadien doit surmonter.
- c) Le travail de cette personne est considéré comme une source d'inspiration favorisant l'adoption de changements fondamentaux dans le système de revenu de retraite canadien.
- d) La personne est largement perçue par ses pairs du secteur du revenu de retraite comme un leader progressiste et novateur ayant permis au système de revenu de retraite canadien de progresser.
- e) La personne a sans contredit mené une carrière exceptionnelle dans le secteur du revenu de retraite (critère facultatif).

## **C. Prix du conseil régional de l'ACARR (prix régional)**

### **But**

Témoigner de la reconnaissance pour les efforts d'une personne qui a largement contribué au travail, à la croissance et au développement d'un conseil.

### **Fréquence**

Prix décerné annuellement.

### **Critères d'admissibilité**

- a) Doit être membre en règle de l'ACARR au moment de la mise en candidature et à la date de remise du prix.
- b) A contribué ou contribue actuellement de façon considérable au développement du conseil, à ses travaux ou à la croissance de son nombre de membres.



## **PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE**

Le processus de mise en candidature pour tous les prix est le suivant :

- a) Appel de candidatures de chaque année et date limite pour les mises en candidature fixée vers le début d'août de la même année.
- b) Les mises en candidature peuvent être faites par un membre individuel de l'ACARR ou, s'il s'agit d'une mise en candidature conjointe, par un comité national ou un conseil.
- c) Les mises en candidature doivent être présentées par écrit et comprendre les renseignements suivants :
  - i) Nom et coordonnées de la personne mise en candidature.
  - ii) Nom et coordonnées de la ou des personnes présentant la candidature.
  - iii) Description détaillée des réalisations de la personne mise en candidature, pour chacun des critères.

## **COMITÉ DES PRIX DE L'ACARR**

Le Comité des prix de l'ACARR se compose des personnes ci-après qui ne sont pas admissibles aux différents prix :

- a) Président de l'ACARR
  - b) Vice-président de l'ACARR
  - c) Chef de la direction de l'ACARR
  - d) Lauréat du prix de l'année précédente (à l'exception du prix du secteur)
  - e) Gestionnaire de l'administration et des relations avec les intervenants
  - f) Une autre personne désignée par le président de l'ACARR, s'il y a lieu
-